



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 24 mars 2016 — N° 156

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Bonnardel (Granby) fait une déclaration afin de souligner le 45^e anniversaire de l'Auberge Sous Mon Toit inc.

M. LeBel (Rimouski) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Léonard Parent, dit Basque, artiste peintre.

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à la jeune Sophie-Ann Lafontaine pour son sang-froid et son courage qui ont sauvé la vie de sa mère.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de souligner la réouverture de la Station Plein air de Saint-Pacôme.

24 mars 2016

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 54.1 du Règlement, M. Gaudreault (Jonquière) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Bernard Angers, ex-haut fonctionnaire et ex-recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de souligner le lancement de la campagne de financement de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Charlevoix.

M. Lisée (Rosemont) fait une déclaration afin de souligner le 25^e anniversaire du Regroupement des cuisines collectives du Québec.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 54.1 du Règlement, M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francs) fait une déclaration afin de souligner le succès du Symposium des arts UV Mutuelle de Drummondville.

À 9 h 50, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 heures.

24 mars 2016

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Boulet, ministre du Tourisme, dépose :

L'Entente relative à la mise en œuvre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 du gouvernement du Québec, entre la Société du Plan Nord et la ministre du Tourisme;

(Dépôt n° 2060-20160324)

Le Plan stratégique 2015-2018 de la Société du Centre des congrès de Québec.

(Dépôt n° 2061-20160324)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 11 février 2016 par Mme Soucy (Saint-Hyacinthe) concernant les droits d'immatriculation des véhicules de déneigement ou de transport à des fins commerciales;

(Dépôt n° 2062-20160324)

La réponse à la question écrite n° 150 concernant les garanties fournies par Lowe's à Industrie Canada afin d'acquérir RONA, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 17 février 2016 par Mme Roy (Montarville).

(Dépôt n° 2063-20160324)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Roy (Bonaventure) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 836 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le maintien des emplois consacrés à la préservation du patrimoine naturel au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

(Dépôt n° 2064-20160324)

24 mars 2016

M. le président fait une déclaration conjointe avec tous les membres de la présidence concernant l'application de l'article 35 (3) du Règlement de l'Assemblée nationale qui traite du fait de parler d'une affaire qui est devant les tribunaux. Cela donne suite à la demande d'interprétation formulée à la fois par le leader du deuxième groupe d'opposition et le député de Mercier.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE

Au cours des deux dernières périodes de questions, la présidence est intervenue à quelques reprises, soit pour inviter à la prudence, soit pour interdire que des paroles soient prononcées au sujet des accusations de nature criminelle qui ont été portées la semaine dernière. Les membres de la présidence ont fait un examen attentif de l'ensemble de la jurisprudence parlementaire sur cette question et ont convenu unanimement de maintenir et, surtout, de faire respecter la règle.

Lors d'une déclaration récente, la présidence rappelait qu'une application sensible et équilibrée de l'article 35 est capitale dans le cadre des travaux parlementaires, puisqu'il vient encadrer l'exercice du privilège parlementaire constitutionnel de la liberté de parole des députés. Ce privilège est un outil fondamental du député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires. Il est, d'une certaine manière, un rempart important à la sauvegarde d'une société démocratique, car il permet aux députés de s'exprimer sans aucune crainte en leur conférant une immunité pour les paroles prononcées dans les débats.

Par contre, la présidence mentionnait également que, puisque ce privilège a une portée presque absolue, il ne doit pas être exercé de n'importe quelle manière. C'est pourquoi les assemblées législatives viennent baliser son application, en vertu du privilège parlementaire qui leur permet d'adopter leur propre code de procédure, comme l'Assemblée l'a fait en adoptant l'article 35 du Règlement.

Qu'en est-il maintenant de l'application à l'Assemblée de l'article 35 (3) en matière criminelle et pénale?

En cette matière, l'application de l'article 35 (3) par les différents présidents qui se sont succédé de 1984 à aujourd'hui est claire, constante et sans ambiguïté : il s'applique d'une manière stricte puisque le préjudice est présumé.

24 mars 2016

À la Chambre des communes du Canada, l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* mentionne qu'un député ne peut faire allusion à la cause avant qu'une décision n'ait été rendue et durant tout appel. On s'attend des députés à ce qu'ils s'abstiennent de discuter des affaires qui sont devant un tribunal criminel, non seulement pour protéger les personnes qui subissent un procès et risquent d'en souffrir peu importe son issue, mais aussi parce que le procès pourrait se trouver faussé par un débat à la Chambre. Aussi, selon Beauchesne, cette application au Parlement fédéral, dont les précédents remontent à aussi loin que 1928, est valable tant avant que pendant le procès afin de protéger les parties. Cette règle doit donc être respectée dès le début du processus judiciaire criminel, c'est-à-dire dès que des personnes sont inculpées et doivent faire face à la justice.

Une application stricte de la règle du *sub judice* en matière criminelle et pénale assure le respect de l'intégrité du processus judiciaire et ne peut souffrir d'aucune exception, sa violation pouvant mener jusqu'à l'arrêt des procédures. L'application de cette règle est moins stricte en matière civile ou d'enquête. C'est pourquoi il était permis, à certaines conditions, de traiter de la Commission Charbonneau dans le cadre des débats, car les conséquences d'une commission d'enquête ne sont pas les mêmes qu'un procès en matière criminelle.

Maintenant, pourquoi la jurisprudence empêche-t-elle de parler d'une affaire criminelle, et même d'un acte d'accusations qui est public?

Lorsque l'on fait allusion à un acte d'accusations, on ouvre la discussion sur les actes visés par les accusations. Il s'agit, en matière criminelle, du cœur de l'affaire. Or, lorsqu'une question est posée en Chambre, elle lance un échange parlementaire et forcément politique sur le sujet et, ce faisant, l'audition qui doit se tenir devant le tribunal se transporte sur le parquet de l'Assemblée nationale. C'est ce que la règle du *sub judice* codifiée à l'article 35 (3) vise à empêcher.

Certes, le rôle de la présidence est de protéger les droits des députés de pouvoir contrôler les activités du gouvernement. Ce rôle doit toutefois être exercé dans le respect des règles de droit parlementaire que se sont données unanimement les députés. En l'espèce, les règles commandent que l'Assemblée respecte notre système de gouvernance et notre état de droit. Tout comme les tribunaux respectent entièrement l'autonomie de notre Assemblée en n'intervenant pas dans ses affaires internes et ses débats, l'Assemblée ne peut pas aborder une affaire criminelle ou pénale.

24 mars 2016

Toutefois, cela n'empêche absolument pas les députés de poser des questions au gouvernement sur ses agissements. On peut questionner le gouvernement, par exemple sur le financement des partis politiques ou sur celui du directeur des poursuites criminelles et pénales, sans traiter spécifiquement des accusations criminelles qui ont été portées dernièrement. En d'autres mots, il est possible de poser au gouvernement des questions sur ses actions et ses décisions sans aborder celles en lien avec les personnes faisant l'objet d'accusations criminelles ou pénales.

En terminant, la présidence rappelle qu'il s'agit d'une déclaration conjointe de tous les membres de la présidence pour réaffirmer le respect qu'ils portent envers les règles de procédure de l'Assemblée, qu'ils en sont tous les gardiens et, partant, qu'ils ne doivent pas en changer leur application.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Drainville, leader de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

À la demande de M. le président, M. Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

M. Bonnardel, leader du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme Roy (Arthabaska), présente une motion concernant le projet de loi 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

24 mars 2016

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, conjointement avec M. Lisée (Rosemont), M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francis), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) et Mme Roy (Arthabaska), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le 25^e anniversaire du Regroupement des cuisines collectives du Québec;

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse la contribution du Regroupement des cuisines collectives à la santé et au bien-être de la société québécoise;

Et, que l'Assemblée nationale souligne leur excellent travail comme étant un acteur de changement et d'inclusion sociale.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Gaudreault (Jonquière), conjointement avec M. Laframboise (Blainville) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), présente une motion concernant les fonds d'infrastructures fédéraux; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec M. Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones, M. Boucher (Ungava), Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et Mme Samson (Iberville), propose :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse la grande résilience du peuple inuit du Nunavik et honore leur engagement à améliorer la qualité et les conditions de vie de l'ensemble de leurs communautés;

24 mars 2016

QU'elle demande au gouvernement du Québec d'agir avec diligence pour soutenir ces communautés et leurs aidants naturels, particulièrement lorsqu'elles vivent des périodes difficiles;

QU'à l'instar des députés membres de la mission de la Commission des relations avec les citoyens qui s'y trouvaient dans le cadre du mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec la violence conjugale et les agressions sexuelles, l'Assemblée nationale prenne acte de la situation très difficile vécue présentement au Nunavik, et particulièrement dans la communauté de Kuujjuaq fragilisée par une vague de suicides;

QUE l'Assemblée nationale offre ses condoléances aux proches et aux membres des communautés affectées par le suicide d'un ou de plusieurs des leurs.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 76, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard de l'étude du Livre vert intitulé *Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*;

24 mars 2016

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes; puis afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, donne les avis suivants :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition du ministère de la Famille sur sa gestion administrative et ses engagements financiers et sur le suivi du chapitre 5 du rapport du Vérificateur général du Québec de l'automne 2011 intitulé *Service de garde éducatifs à l'enfance : Qualité, performance et reddition de comptes*; puis en séance publique afin d'entendre le ministère de la Famille; enfin, en séance de travail afin de statuer sur les observations, les conclusions et les recommandations à la suite de cette audition;
- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin d'organiser la suite du mandat d'initiative sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux.

24 mars 2016

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée que, le vendredi 8 avril 2016, Mme Roy (Montarville) s'adressera à Mme de Santis, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « La nécessité de récupérer l'argent qui aurait pu être versé illégalement aux partis politiques entre 1996 et 2011 et de prolonger le délai de prescription prévu à la Loi électorale jusqu'en 1996 ».

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Débat sur le discours du budget

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 23 mars 2016, sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Lisée (Rosemont), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la demande de Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, M. Jolin-Barrette (Borduas) retire certains propos non parlementaires.

À la fin de son intervention, M. Bergeron (Verchères) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral d'avoir abandonné une revendication officielle du Québec, qui est de rétablir immédiatement à 25 % la part fédérale du financement de la santé.

24 mars 2016

Le débat se poursuit sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lisée (Rosemont) et M. Bergeron (Verchères), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral d'avoir déposé un budget qui réduit les sommes allouées au logement social.

Le débat se poursuit sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lisée (Rosemont), M. Bergeron (Verchères) et Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 13 heures.

À 13 h 04, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 01.

24 mars 2016

Débat sur le discours du budget

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lisée (Rosemont), M. Bergeron (Verchères) et Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale du Québec blâme sévèrement le gouvernement libéral pour son budget 2016-2017 et son plan de soutien dans les secteurs clés de l'économie qui n'amorcent pas résolument une transition écologique de l'économie québécoise.

Le débat se poursuit sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lisée (Rosemont), M. Bergeron (Verchères), Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Hivon (Joliette) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour les compressions de 5 millions de dollars imposées au Directeur des poursuites criminelles et pénales et pour la non attribution pour les fins prévues de la somme de 30 millions de dollars accumulée dans le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels et dans le Fonds accès justice.

24 mars 2016

Le débat se poursuit sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lisée (Rosemont), M. Bergeron (Verchères), Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) et Mme Hivon (Joliette), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Villeneuve (Berthier) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement libéral pour des coupes successives au budget de La Financière agricole.

Le débat se poursuit sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Marceau (Rousseau), M. Bonnardel (Granby), M. Khadir (Mercier), M. Therrien (Sanguinet), M. Caire (La Peltrie), M. Lelièvre (Gaspé), M. Lisée (Rosemont), M. Bergeron (Verchères), Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), Mme Hivon (Joliette) et M. Villeneuve (Berthier), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 20 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 18 heures.

Débats de fin de séance

À 18 h 01, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 309 du Règlement, l'Assemblée tient un débat de fin de séance sur une question adressée par M. Ouellet (René-Lévesque) à M. Couillard, premier ministre, portant sur le sujet suivant : « L'iniquité des changements du gouvernement fédéral à l'assurance-emploi pour le Québec et la Côte-Nord »; M. Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de Côte-Nord, remplace le premier ministre pour ce débat.

24 mars 2016

À 18 h 14, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 5 avril 2016, à 13 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON